



Maxime PREVOT,
Ministre de l'Action sociale

Namur, 24.05.2017



“PLAN PAPY BOOM”

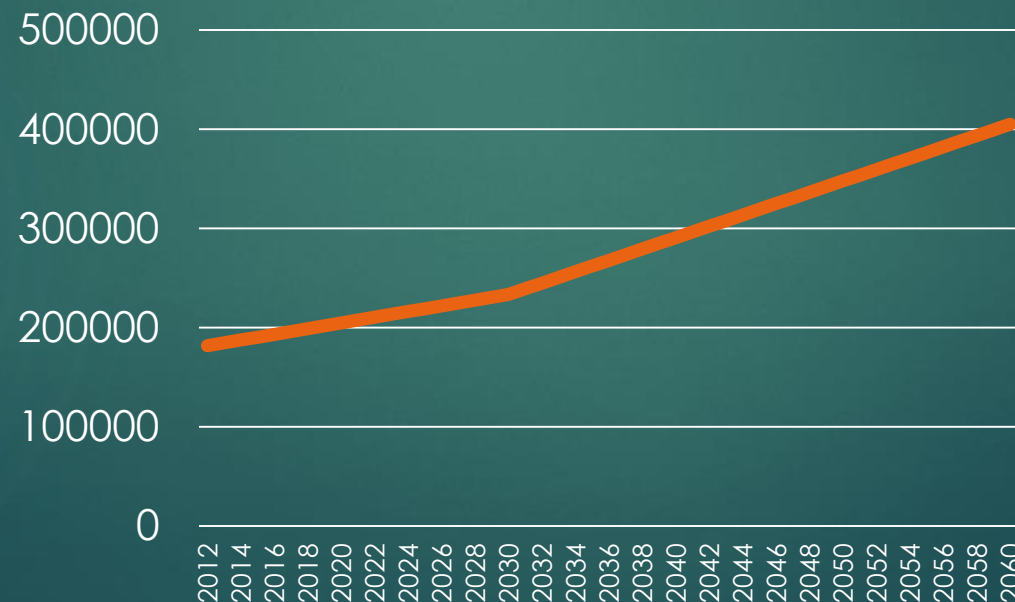
Une réforme ambitieuse et inédite
du secteur des Maisons de repos
et Maisons de repos et de soins

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES



Forte évolution de la population wallonne âgée de 80 ans dans les prochaines années :

- 181.630 personnes en 2012
- 233.320 personnes en 2030
- 404.960 personnes en 2060



SITUATION ACTUELLE



- +/- 1.800 établissements en Belgique dont près de 700 en Wallonie
- Historiquement, beaucoup de petites MR/MRS en Wallonie :
 - 42 % comptent 1 à 60 résident(s)
 - Plus de 50 % comptent moins de 80 lits
Or, le seuil de viabilité est au-delà de 80 lits
- En Wallonie : la répartition entre secteurs est réglementée

Au 1^{er} janvier 2016 : 48.407 lits répartis entre secteurs :

- commercial : 22.700 lits, soit 46,87% (sur max. 50%)
- associatif : 12.225 lits, soit 25,24% (sur min. 21%)
- public : 13.482 lits, soit 27,84% (sur min. 29%)

CONSTAT : UNE LÉGISLATION OBSOLÈTE



Actuellement : la législation en vigueur concernant les MR/MRS :

→ totalement obsolète

→ manque de souplesse

→ permet très difficilement et trop faiblement de rencontrer les besoins liés à l'allongement de la vie et à l'évolution demandes

CONSTAT : UNE LÉGISLATION OBSOLÈTE



1. Listes d'attente importantes à l'entrée des Maisons de repos

Répartition des lits quasiment automatique sur le territoire en fonction des arrondissements administratifs les plus déficitaires

Règle des « quotas » = répartition des parts de marchés en termes de lits :

- minimum 29 % au secteur public
- minimum 21 % au secteur associatif
- maximum 50 % au secteur commercial

Or : nombreux lits accordés en accords de principe

→ pas construits vu les investissements à réaliser pour les mettre en œuvre

Aujourd'hui 2.600 lits en accord de principe ne sont pas activés !

CONSTAT : UNE LÉGISLATION OBSOLÈTE



2. Manque de souplesse dans les normes

Normes très contraignantes pour un retour peu efficace en termes de qualité

Exemples :

- des investissements de plusieurs millions € pour gagner quelques dizaines de centimètres dans quelques chambres
- des équipements requis pas toujours utiles comme l'imposition de 3 salles de bain médicalisées pour 100 résidents

CONSTAT : UNE LÉGISLATION OBSOLÈTE



3. Répartition géographique entre les lits basée sur des arrondissements administratifs

Objectif louable mais effets indésirables

Exemples :

- un arrondissement administratif en surcapacité de lits mais avec des zones totalement non couvertes au sein de cet arrondissement
- un gestionnaire qui exploite 2 Maisons de repos voisines peut rencontrer des difficultés pour transférer ses lits d'un arrondissement à l'autre

CONSTAT : UNE LÉGISLATION OBSOLÈTE



4. La « qualité de vie » des résidents pas toujours la première priorité

= souvent une mesure peu contrôlée et vue comme une simple formalité administrative

5. Des prix demandés en maison de repos difficilement maîtrisés, peu transparents et difficilement comparables

Aujourd'hui, la facture du résident comprend 2 parties :

- le paiement de la « location » de la chambre
- de nombreux suppléments (un frigo, le wifi ou une télévision dans la chambre par exemple)

De plus, la législation prévoit un plafond d'augmentation des prix de 5 % par an hors indexation,

LE PLAN POPY BOOM



→ Réforme de l'accueil des aînés qui répond aux besoins actuels et qui organise l'avenir

Objectifs majeurs poursuivis :

- augmenter le nombre de places disponibles tout en responsabilisant les institutions quant à leurs investissements
- favoriser à terme l'égalité et l'équité d'accès aux interventions des pouvoirs publics
- faciliter la déconsolidation des investissements en faveur des infrastructures et
- lier le mécanisme de financement à des critères en faveur de l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et du personnel des Maisons de repos dont notamment la question du maintien sous contrôle des prix demandés aux résidents

LE PLAN PAPY BOOM



> **une réforme ambitieuse et inédite** pour le secteur des Maisons de repos (et de soins)

Ce sont notamment :

- **près de 200 millions €** qui seront mobilisés d'ici 2020 au bénéfice du secteur public et du secteur associatif, soit la plus importante enveloppe financière dégagée depuis dix ans
- **677 places supplémentaires créées** rapidement aux quatre coins de la Wallonie
- **des tarifs plus accessibles et mieux encadrés** pour répondre aux besoins de toute notre population y compris les moins dotés financièrement
- **une meilleure prise en charge axée sur la qualité de vie et le bien-être des personnes âgées**, par la révision des normes notamment
- **des modifications réglementaires** (normes, projets innovants, partenariats, répartition territoriale équitable...) et un **nouveau dispositif de financement** des infrastructures pour favoriser l'éclosion de projets créatifs et relancer le secteur

C'est singulièrement les secteurs publics et associatifs qui vont retrouver de l'oxygène, sans pénaliser le secteur commercial qui reste un partenaire indispensable de l'offre locale d'accueil et d'hébergement des aînés.

1. NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



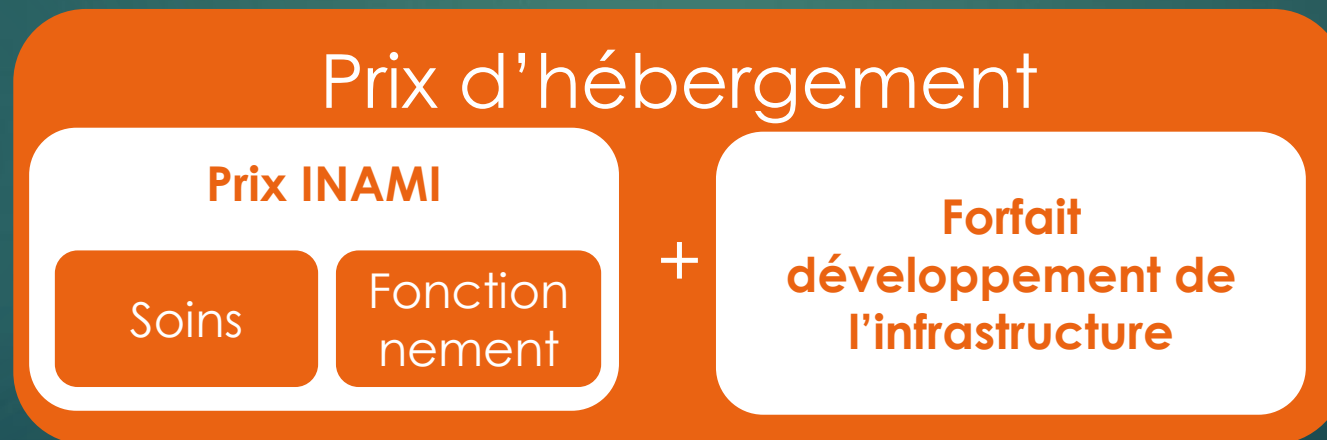
- La Wallonie est déjà **compétente pour les infrastructures MR**
- Avec la 6^e réforme de l'Etat, la Wallonie devient compétente
 - pour les **infrastructures MRS**
 - pour le **prix « INAMI »**, c`ad :
 - le coût de la prise en charge du patient
 - les frais de personnel (de soins et d'encadrement)

→ La Wallonie dispose des leviers pour mener une **politique de financement plus cohérente !**

NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



- Maintien du principe de subventionnement
- Intégration des interventions des pouvoirs publics au travers de mécanismes de solidarité



NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



- Prix d'hébergement propre à chaque MR/MRS
- Pris en charge par l'O.A. en tiers-payant
- Strictement liée à l'occupation réelle de la place par un résident
- Avantages de la formule :
 - responsabilise le secteur
 - favorise l'égalité d'accès et l'équité de traitement aux interventions des pouvoirs publics
 - Démarche déconsolidante par rapport aux normes comptables européennes SEC
 - neutre pour le portefeuille des résidents

NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



- Subventionnement ouvert à tous les secteurs
→ public, associatif et commercial

Mais accès conditionné par la réponse aux critères suivants:

Plan de construction validé par le Gouvernement

Critères à respecter impérativement

- prix « all in » maximum et conventionné pour le résident
- exonération du précompte immobilier
- ne pas être soumis à l'impôt des sociétés
- absence de distribution de dividende
- qualité de prise en charge certifiée

NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



- Critères pondérés qui concourent à la qualité de l'accueil des aînés
 - taux d'encadrement du personnel
 - qualité de l'emploi occupé
 - mixité sociale
 - diversification de l'offre, plusieurs services présents

Ici, chacun des critères se verra pondéré et le score obtenu sur l'ensemble déterminera l'entrée dans le système de financement

NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



Exemple fictif :

NB : La pondération qui sera appliquée sera précisée dans les arrêtés d'exécution

- Taux d'encadrement du personnel : 15/25 points
- Qualité de l'emploi occupé : 18/20 points
- Mixité sociale : 18/25 points
- Diversification de l'offre : 24/30 points

Résultat : 75 points sur 100

⇒ La MRS obtient un score qui dépasse le score minimal d'entrée, elle pourrait bénéficier de subventions.

NOUVEAU MÉCANISME DE FINANCEMENT



- Le subventionnement prendra en compte les trois postes suivants :
 - Frais de construction
 - Frais d'équipements
 - Frais d'aménagement des abords
- Il couvrira de façon partielle les investissements consentis, étalés dans le temps

> Selon les moyens budgétaires alloués par ce Gouvernement et par les suivants, grâce à ce nouveau mécanisme, la montée en puissance de créations de nouvelles places ira de +10.000 à +50.000 lits

RENCONTRER TOUS LES BESOINS À COURT TERME



Vu les besoins urgents du secteur :

1

→ 187 millions € dégagés pour continuer de financer les infrastructures

- 137 millions € dégagés pour la période 2017-2020 pour des projets de création, d'extension ou de reconditionnement
- 50 millions € SOWAFINAL

2

→ 677 places supplémentaires seront créées dès à présent > 2020

Toutes les demandes de projets de construction, qui avaient fait l'objet d'un accord et qui figuraient sur listes d'attente, vont donc pouvoir être acceptées !

RENCONTRER TOUS LES BESOINS À COURT TERME



3

→ Levée du moratoire pour créer rapidement de nouvelles places additionnelles

FACILITER LES PARTENARIATS ENTRE SECTEURS



1. Mesure visant à **faciliter les partenariats entre secteurs**

Jusqu'à présent : la réglementation freine les partenariats entre secteurs

Résultat : seules 5 maisons de repos issues d'un partenariat en Wallonie

Dès 2019

De nouvelles formes de partenariats pourront être envisagées : public/associatif, public/commercial, associatif/commercial ou public/associatif/privé.

Formes possibles : ASBL, intercommunale mixte à finalité sociale, société (coopérative) à finalité sociale

FACILITER LES PARTENARIATS ENTRE SECTEURS



2. Révision de la logique des quotas répartissant le nombre de lits entre secteurs

Actuellement,

Secteur public = minimum 29 %,

Secteur associatif = minimum 21 %

Secteur commercial = maximum 50 %

Neutralisation des lits créés au sein d'institutions exploitées sous la forme d'un partenariat ou de société à finalité sociale et de société coopérative ayant pour objet social le développement de l'accueil des aînés

Dès 2019

OBTENIR UNE MEILLEURE RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Aujourd'hui, la répartition territoriale des MR/MRS est basée

- sur des arrondissements
- sur le nombre de personnes âgées
- sur le nombre de places ouvertes dans cet espace

Dès 2019

Perméabilité permise entre MR/MRS se trouvant dans des arrondissements contigus + vases communicants avec des variations maximales de 20 % en termes de transfert de lits

GARANTIR DES PRIX ACCESSIBLES ET LISIBLES



Aujourd'hui, la réglementation prévoit :

- des prix d'hébergement encadrés et des suppléments
- un plafond d'augmentation hors indexation de 5 %/an

⇒ La facture au résident comprend la « location » de sa chambre ainsi que de nombreux frais supplémentaires

GARANTIR DES PRIX ACCESSIBLES ET LISIBLES



Dès 2019

- Meilleure lisibilité de la facture grâce à l'intégration d'une série de suppléments dans le prix de base > « all in »
- Pour les nouvelles constructions (y compris extensions et gros reconditionnements) : calcul d'un premier prix de base en fonction d'un dossier justificatif du prix
- Constitution de grilles tarifaires qui permettront de moduler les prix (en fonction de la taille, de la localisation, des infrastructures spécifiques, ...) en lien avec la qualité de vie des personnes hébergées
- Obligation pour toutes les institutions : respecter le prix « all inclusive »
Pour celles qui souhaitent bénéficier de financements : respecter le prix « all inclusive » + appliquer la grille tarifaire négociée

REDÉFINIR LES NORMES



Constat : le respect strict d'une norme architecturale apporte moins de confort au résident que la prise en compte de ses besoins physiques et psychiques

Intégration d'une réelle démarche qualité dans le fonctionnement des institutions et dans leur contrôle par l'autorité

→ Un projet de décret fin 2017 sera présenté au GW

Dès 2019

REDÉFINIR LES NORMES



les **plafonds** du nombre de places exploitables par institution seront revus et portés à

- 30 places/lits pour les Centres de jours et les Services Cantou (personnes désorientées),
- 200 lits dans les MR/MRS (sous condition),
- 120 appartements pour les résidences-services



ENCOURAGER DE NOUVELLES FORMES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

L'entrée en MR/MRS doit aussi pouvoir s'envisager :

- de façon temporaire
- séjours de répit
- courts séjours
- « vacances médicalisées »

Appels à projets pour diversifier les modèles :

- résidences-services médicalisées, acquiesitives ou sociales
- coopératives immobilières intergénérationnelles
- services ou maisons de convalescence
- projets intergénérationnels : cohabitation d'une crèche au sein d'un lieu d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, projets de « campus seniors »



« Plan Papy Boom »

- Un tournant majeur dans la politique de prise en charge des personnes âgées en instituton
- **Complément indispensable à l'assurance autonomie**
- Objectif : veiller à ce que les années de vie gagnées de chacun et chacune s'accompagnent d'une réelle qualité de vie au sein de leur infrastructure d'accueil